

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 1^{er} février 2013**

Objet : Titres-Restaurant

L'an deux mille treize, le premier février à quatorze heures quinze, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le vingt trois janvier, se réunit en session ordinaire, salle du bureau, à l'Hôtel de Région à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain LAGARDE, son Président.

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11 Pour

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE	Conseiller Régional du Limousin
Mr Vincent TURPINAT	Conseiller Régional du Limousin
Mr Bernard BROUILLE	Vice Président du Conseil Général Haute Vienne
Mr Pierre LEFORT	Conseiller Général du Conseil Général Haute Vienne
Mr Jean-Pierre BERNARDIE	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Brive
Mr Jacques DESCARGUES	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Michel DA CUNHA	Vice Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Arnaud BOULESTEIX	Conseiller municipal de la Ville de Limoges
Mr Bernard EBENSTEIN (suppléant de Mr Ducourtieux)	Maire Adjoint de la Ville de Limoges
Mr Eric CORREIA	Vice-Président Communauté de communes de Guéret St-Vaury
Mr Bernard JAUVION	Conseiller communautaire de l'Agglo de Tulle

Sont excusés :

Mme Ghilaine JEANNOT PAGES (et son suppléant)	Vice Présidente du Conseil Régional du Limousin
Mme Patricia BROUSSOLLE (et sa suppléante)	Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de Brive
Mr Didier BARDET (et son suppléant)	Vice Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Philippe BAYOL (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Creuse

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Pour répondre à une demande des agents de la collectivité et pour pallier l'absence de service de restauration collective du personnel, il est proposé d'instaurer, à compter du 1^{er} février 2013, un dispositif de titres-restaurant au bénéfice des agents salariés du syndicat (agents fonctionnaires et contractuels).

Le titre-restaurant est un titre spécial de paiement cofinancé par la collectivité et l'agent. Il est remis par la collectivité à l'agent pour lui permettre d'acquitter en tout ou en partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté chez un commerçant.

La législation en vigueur a imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres-restaurant : cette contribution ne peut être ni inférieure à 50% ni supérieure à 60 % de la valeur faciale des titres accordés au personnel. Au delà de ces limites l'employeur ne peut plus bénéficier des exonérations fiscales et sociales. De plus la participation de l'employeur ne doit pas dépasser 5.29 € par titre, pour pouvoir bénéficier de l'exonération des charges sociales et fiscales.

Un même agent ne peut recevoir qu'un titre-restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier. Il est à préciser que les agents ont la possibilité de refuser cet avantage.

Le titre-restaurant étant considéré comme un avantage social, il est généralement admis qu'il doit être accordé sur une base égalitaire aux membres du personnel salarié indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Des frais de gestion sont parfois demandés par les sociétés émettrices de titres-restaurant suivant une fourchette pouvant aller de 1 à 3 % du montant de la commande; ces frais de gestion sont parfois néant.

Une commission forfaitaire (de 15 euros à 20 euros) est généralement facturée par commande quelque soit le nombre de tickets commandés.

Le dispositif mis en place serait le suivant :

- un titre-restaurant d'un montant de 8 €,
- une participation de la collectivité à hauteur de 50% de la valeur faciale du titre (soit un coût de 4 € pour l'employeur et 4 € pour l'agent)
- l'octroi d'un titre-restaurant par jour travaillé et de présence sur le lieu de travail
- retrait d'un titre-restaurant par jour d'absence quel qu'en soit le motif (congé maladie, congés annuels, congés RTT, congé-formation ...)
- le nombre de titres-restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N + 1)
- l'agent qui souhaite bénéficier des titres-restaurant s'engage pour une année civile entière
- les agents bénéficiant d'un repas fourni par la collectivité ne pourront le cumuler avec un titre-restaurant.

L'inscription budgétaire de cette dépense se retrouve aux imputations 6488 (pour l'achat des titres-restaurant auprès du prestataire de service) et 6228 pour la commission versée au prestataire). La participation des agents est prélevée sur le salaire.

Après en avoir délibéré, les membres de DORSAL décident, à l'unanimité, la mise en place du dispositif de titres restaurant à compter du 1^{er} février 2013 selon les conditions précisées ci-dessus et autorisent le Président à signer un contrat avec l'une des sociétés émettrices spécialisées opérant sur le marché, ainsi que tout document s'y rapportant, après avoir procédé à une mise en concurrence.

Fait à Limoges, le 1^{er} février 2013

Le Président de DORSAL,
Alain LAGARDE

